

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-et-un septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 15 septembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérôme DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE

POUVOIRS : Mme Karine BRÛLÉ (Pouvoir à M. Jérôme DOUET) - Mme Tiphaine CHATAL (Pouvoir à M. Julien CHESNIN) - Mme Nathalie GRUEL (Pouvoir à M. Dominique FILLOUX) - Mme Béatrice KEERLE (Pouvoir à Mme Annick ADVENARD)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D87 : ARC SUD BRETAGNE - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : M. Jérôme BLINO – Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la Communauté de Communes et les communes, contribuant ainsi à garantir l'équité financière en apportant transparence et neutralité des données financières.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition (nombre de sièges par commune membre). Elle est composée exclusivement de conseillers municipaux, chaque commune devant disposer d'au moins un représentant.

Par délibération n° 50-2026 en date du 28 avril 2026, le Conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a décidé de la composition suivante : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre en demandant aux Conseils municipaux de procéder à la désignation.

Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit les modalités de désignation des membres de la CLECT, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

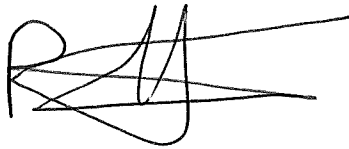
- **De voter à main levée pour la désignation des représentants du Conseil à la CLECT ;**
- **De désigner M. Eric ROZÉ comme membre titulaire et M. Dominique FILLOUX comme membre suppléant de la CLECT.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** de voter à main levée pour la désignation des représentants du Conseil à la CLECT ;
- **Désigne** M. Eric ROZÉ comme membre titulaire et M. Dominique FILLOUX comme membre suppléant de la CLECT.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD**



**Le Maire,
Jérôme BLINO**



Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*